Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_086_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-086-2026

Objet : Commission de Résolution Amiable en accompagnement des travaux du projet Transport Est Ouest (TEO)-désignation des membres

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_086_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-086-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Commission de Résolution Amiable en accompagnement des travaux du projet Transport Est Ouest (TEO)-désignation des membres

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet Transport Est Ouest 3ème phase, d'importants travaux d'aménagement ont été engagés à partir de la fin 2019, dans un premier temps sur les réseaux, jusqu'en 2025, avec l'aménagement des espaces publics dans un second temps.

Afin d'anticiper les répercussions de ces interventions d'ampleur sur l'activité économique, il avait été décidé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le tronçon TEO 3,de reconduire une Commission de Résolution Amiable, dans la continuité de celle mise en œuvre de 2016 à 2020 sur les projets PEM et TEO Centre-Ville créée par le Conseil d'Agglomération du 27 octobre 2016 (délibération DB-232-2016),.

Lors du Conseil d'Agglomération du 10 septembre 2020 (délibération N°165), les élus représentant SBAA au sein de la Commission d'indemnisation TEO 3 avaient été désignés. La présente délibération a pour objet de désigner les nouveaux élus qui représenteront SBAA au sein de la Commission suite aux élections communautaires d' avril 2026.

Pour rappel, ce type d'outil est régulièrement déployé par des collectivités de taille comparable à l'occasion de projets structurants de manière à soutenir le tissu économique sur des périodes de travaux prolongées dans le temps (ex : le Triskell à Lorient, le BHNS Hélyce de Saint-Nazaire, le Tramway de Brest ou encore le Busway à Nantes).

Conformément au Règlement de la Commission de Résolution Amiable Transport Est-Ouest 3ème phase, le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation correspond à la date de début des travaux soit le 28 octobre 2019 et la fin de cette période interviendra 2 mois après la date de réception définitive des travaux d'aménagement de la phase TEO 3.

La réception définitive ayant été prononcée le 4 février 2026, la Commission peut encore être saisie d'une demande d'indemnisation dans un délai de 6 mois après la dite réception, soit jusqu'au 4 août 2026.

Cette commission aura vocation à statuer sur l'indemnisation des préjudices subis par les commerçants et artisans riverains du chantier suite aux travaux menés sur le périmètre. Elle émettra un avis qui sera ensuite soumis à décision du bureau décisionnel, ce dernier rendant la décision finale sur l'indemnisation dossier par dossier (passage groupé des dossiers dans la mesure du possible).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_086_2026-DE

Il est proposé que cette commission soit présidée comme il est d'usage par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Rennes et soit composée de :

- 2 élus de Saint-Brieuc Armor Agglomération (et 2 suppléants)
- 2 élus de la Ville de Saint-Brieuc (et 2 suppléants)
- 1 représentant de la CCI (et 1 suppléant)
- 1 représentant de la Chambre des métiers (et 1 suppléant)
- 1 commissaire aux comptes ou représentant de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant)
- le trésorier payeur ou son représentant (et 1 suppléant)

Un défraiement à hauteur de 300 € (frais de déplacement et temps de préparation) par commission sera prévu pour le magistrat en charge de présider l'instance.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_086_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7, L.5711-1 et L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération DB-232-2016 décidant la mise en place de la commission de résolution amiable et approuvant le règlement ;

VU la délibération DB-065-2018 modifiant le règlement ;

VU la délibération DB-165-2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants au sein de la Commission de Résolution Amiable en accompagnement des projets PEM et TEO ;

VU le règlement de la Commission de Résolution Amiable relative aux travaux réalisés dans le cadre du projet Transport Est Ouest phase 3 ainsi que des travaux préparatoires relatifs aux réseaux sur ce périmètre adopté par délibération DB-161-2020 du conseil d'agglomération du 10 septembre 2020;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport.

DESIGNE deux titulaires et deux suppléants afin de représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de cette instance.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Bernard CROGUENNEC 2- Hugues LESAGE	1- Catherine PERICHON 2- Jean Marc LABBE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_086_2026-DE

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND